

## POLITIQUE SUR LES LANGUES OFFICIELLES

Date de révision	Action	Date d'approbation
	Politique approuvée	Février 2005
19 mai 2021	Première ébauche de la révision par le conseil d'administration de l'ACE	4 Juin 2021
Cycle de révision	Cycle de révision prévu	
Cycle quadriennal	Révision par le conseil en juin 2024	

### Aperçu de la politique :

L'Association canadienne des entraîneurs (ACE) s'engage à fournir l'ensemble de ses communications et services au public dans les deux langues officielles et à se conformer aux lignes directrices des contributions de Sport Canada sur les langues officielles. L'ACE appuie des projets et politiques qui favorisent et renforcent l'usage équivalent du français et de l'anglais dans le système sportif canadien et qui offrent aux deux communautés linguistiques un accès équitable aux sports. À cette fin, l'ACE exige que les organismes destinataires encouragent la reconnaissance et l'usage des deux langues.

La ligne de conduite de l'ACE prescrit que tout organisme qui reçoit du financement pour des activités, projets ou programmes offrant un service à un public composé de membres des communautés francophones et anglophones doit prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect de la *Loi sur les langues officielles* et des politiques du Conseil du Trésor sur les langues officielles.

Cette politique a pour but de démontrer l'engagement de l'ACE envers l'offre ou la prestation de services canadiens dans les deux langues officielles.

L'ACE veillera au respect des exigences liées aux langues officielles décrites dans l'accord de contribution de Sport Canada, dont les suivantes :

- Publier tout communiqué destiné au public sur une activité, un projet ou un programme dans les deux langues officielles;
- Offrir systématiquement des services au grand public et aux membres de la communauté sportive dans les deux langues officielles;
- Assurer la disponibilité dans les deux langues officielles de tout document destiné au grand public ou aux membres de la communauté sportive qui traite des activités, projets ou programmes;

- Encourager les membres des communautés francophones et anglophones à participer activement à la planification et à l'organisation des activités, projets ou programmes;
- Organiser les activités, projets ou programmes de façon à combler les besoins des deux communautés linguistiques, si les circonstances le permettent;
- Fournir les communications, communiqués et renseignements au public sur les activités, projets ou programmes dans les deux langues officielles;
- Offrir systématiquement des services au grand public et aux membres de la communauté sportive dans les deux langues officielles.

## **Traduction**

L'ACE recourra en temps et lieu aux services d'une agence de traduction professionnelle pour veiller à la qualité des traductions de ses documents. Nous tenterons de notre mieux de centraliser les services de traduction en recourant à un seul fournisseur pour en assurer la qualité et la cohérence.

Le processus de traduction suivra généralement les étapes suivantes :

1. Un membre du personnel de l'ACE prépare la version finale du document dans sa langue de prédilection.
2. Le document, accompagné de tout renseignement de référence complémentaire, est ensuite envoyé à l'agence de traduction professionnelle officielle de l'ACE.
3. Ce fournisseur suit un processus en trois étapes pour assurer la qualité des traductions et réduire les erreurs au minimum :
  1. Traduction
  2. Révision comparative du document traduit
  3. Relecture parallèle
4. Les documents peuvent enfin être soumis à l'examen d'un membre du personnel de l'ACE ou d'un expert technique pour confirmer la qualité des traductions.

## **Produits et services**

L'ACE veille de plusieurs façons à offrir les services au public dans les deux langues officielles, notamment :

1. Site Web  
Tous les renseignements fournis sur le site [www.coach.ca](http://www.coach.ca) sont publiés dans les deux langues officielles et les utilisateurs peuvent sélectionner celle de leur choix.
2. Le Casier  
Toutes les pages accessibles de la base de données du Casier sont disponibles dans les deux langues officielles et les utilisateurs peuvent sélectionner celle de leur choix.

3. Médias sociaux

Tous les renseignements publiés sur les médias sociaux de l'ACE sont partagés et mis à jour simultanément dans les deux langues officielles.

4. Activités et matériel promotionnels

Les infolettres, les communiqués de presse et le matériel promotionnel de l'ACE (affiches, brochures, vidéos, etc.) sont rendus disponibles simultanément dans les deux langues officielles.

5. Programmes et services

Les programmes et services ainsi que toute documentation associée sont fournis dans les deux langues officielles.

6. Contrats et documents

Les contrats seront préparés en fonction de la langue de prédilection de la personne visée par le contrat.

7. Communications verbales et écrites

Les communications verbales et écrites destinées à tout membre du public, athlète, entraîneur, officiel ou bénévole seront transmises dans la langue officielle de son choix.

Les communications écrites adressées à un groupe d'athlètes, d'entraîneurs, d'officiels ou de bénévoles seront transmises dans la langue officielle choisie par les destinataires (si l'organisme la connaît) ou dans un format bilingue.

8. Activités, projets et programmes internes

Pour des questions pratiques et économiques, la majorité des communications à l'interne de l'ACE seront en anglais, mais quiconque souhaite obtenir des documents, renseignements ou explications en français les recevra par écrit ou de vive voix.

9. Documents liés à la gouvernance

Les documents liés à la gouvernance (politiques, réglementation et règlements administratifs, rapports annuels, procès-verbaux, etc.) destinés au public et aux membres sont rendus disponibles simultanément dans les deux langues officielles.

10. Réunions

Dès le début de la réunion, les participants sont invités à s'exprimer dans la langue officielle de leur choix.

11. Événements

Tous les événements organisés par l'ACE doivent être présentés en anglais et en français et doivent offrir un contenu audiovisuel dans les deux langues officielles.

Les participants sont invités à s'exprimer dans la langue officielle de leur choix.

- Tout matériel promotionnel et tout matériel lié à l'événement (programmes, affiches, communiqués de presse, etc.) fourni, diffusé ou autorisé pour

renseigner le public, les participants ou les médias avant, pendant et après l'événement est disponible simultanément dans les deux langues officielles.

- Le logo de l'événement est offert dans les deux langues officielles.
- Toute signalisation temporaire installée sur les lieux d'un événement pour la durée de celui-ci comporte les deux langues officielles.
- La documentation écrite destinée aux participants et autres représentants contenant les renseignements administratifs de l'événement (guides, manuels, programmes, instructions, etc.) est diffusée simultanément dans les deux langues officielles.
- Tous les renseignements du site Web de l'événement sont publiés et mis à jour simultanément dans les deux langues officielles.
- Tous les renseignements publiés sur les médias sociaux de l'événement sont partagés et mis à jour simultanément dans les deux langues officielles.
- Tous les communiqués destinés au public concernant l'événement sont transmis successivement dans les deux langues officielles.

Afin de répondre aux exigences liées aux langues officielles, l'ACE veillera au respect des conditions suivantes :

1. Le bilinguisme sera considéré comme un atout dans le processus de recrutement du personnel et des bénévoles.
2. Pour assurer une représentation bilingue, la préférence linguistique des membres du personnel sera prise en compte lors de leur affectation à divers événements et autres services publics.
3. Un fournisseur compétent de services d'interprétation sera retenu.
4. Les coûts liés à l'interprétation et à la traduction seront pris en considération dans la prestation des programmes et services pour veiller à ce qu'un budget adéquat soit réservé à cette fin.
5. Le personnel à temps plein peut se prévaloir d'une partie du fonds dédié au perfectionnement professionnel des employés pour suivre des cours de langue.

Le monolinguisme des employés de l'ACE, qu'ils soient francophones ou anglophones, ne portera atteinte ni ne nuira à leurs droits et privilèges.